

**Délégation de service public
pour l'exploitation de la plate-forme aéroportuaire de Beauvais Tillé**

AVENANT N°9

Entre les soussignés :

LE SYNDICAT MIXTE DE L'AÉROPORT DE BEAUVAIS-TILLE (SMABT)

Autorité déléguée de l'aéroport de Beauvais-Tillé, substituée à l'Etat en vertu de la convention de transfert du 1^{er} mars 2007,

Ayant son siège au 1 rue du pont de Paris, 60000 BEAUVAIS,
Représenté par sa Présidente, Madame Caroline CAYEUX,

Ci-après dénommé "le SMABT",

De première part,

Et

LA SOCIETE AEROPORTUAIRE DE GESTION ET D'EXPLOITATION DE BEAUVAIS (SAGEB)

Délégué entrant de l'aéroport de Beauvais-Tillé, en vertu de la convention de Délégation de Service Public signée avec le Syndicat Mixte de l'Aéroport de Beauvais-Tillé en date du 19 mars 2008,

Siège social : Aéroport de Beauvais-Tillé, 60000 TILLE,

Représentée par son Administrateur Provisoire, Maître Jean Rongeot, demeurant 28 rue Sire Firmin Leroux – BP40 335 - 80 000 Amiens, désigné en cette qualité par Ordonnance du Tribunal de Commerce de Beauvais en date du 3 mai 2018.

Ci-après dénommée "la SAGEB",

De seconde part,

Ci-après, ensemble « les Parties »

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

Vu la délibération du comité syndical du Syndicat Mixte de l'Aéroport de Beauvais-Tillé en date du 25 février 2008, portant attribution de la délégation de service public de l'aéroport de Beauvais-Tillé au groupement momentané d'entreprises (GME) – CCIO/VEOLIA TRANSPORT – pour une durée de 15 ans ;

Vu la convention de Délégation de Service Public signée entre le Syndicat Mixte de l'Aéroport de Beauvais-Tillé et le groupement momentané d'entreprises (GME) – CCIO/VEOLIA TRANSPORT, le 19 mars 2008 ;

Depuis lors et ce conformément aux dispositions de l'article 2, une société ad hoc a été constituée, dénommée Société Aéroportuaire de Gestion et d'Exploitation de Beauvais (SAGEB), Société par Actions Simplifiée (SAS), au capital de 5,5M€ détenu par la CCIO à hauteur de 51% et par VEOLIA TRANSPORT (désormais TRANSDEV) à hauteur de 49%, immatriculée au RCS de Beauvais sous le numéro 504 213 695 en date du 15 mai 2008, substituant la Société Aéroportuaire de Gestion et d'Exploitation de Beauvais (SAGEB) au GME CCIO/VEOLIA TRANSPORT attributaire, conformément aux dispositions de l'article 2 de la convention de Délégation de Service Public (Identification du délégué), pour l'exécution de ladite convention ;

A LA PRÉFECTURE DE L'OISE
DÉPOSÉ
LE 15 JUL. 2019



Vu l'agrément d'exploitation de la SAGEB en date du 30 mai 2008, faisant prendre effet à la convention de Délégation de Service Public du 19 mai 2008 le 1^{er} juin 2008, pour une durée de 15 années, soit jusqu'au 31 mai 2023 ;

Vu l'avis favorable de la Commission de Suivi de la DSP réunie le 24 mai 2019.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de l'avenant -

1.1. La SAGEB s'est trouvée confrontée à la nécessité de réaliser des investissements non prévus au programme de travaux de 70 792 k€ de la convention de Délégation de Service Public modifiée par avenant n°3 du 27 décembre 2012 et de son annexe 6 bis.

L'aéroport de Beauvais a dû maintenir son attractivité, sa qualité de service, d'accueil et de confort pour ses usagers actuels et futurs, nécessitant par conséquent des investissements nouveaux, non prévus dans le contrat de concession initial et ses avenants successifs. Outre le défi de la compétitivité, l'aéroport de Beauvais entendait relever de façon ambitieuse le défi technologique et environnemental. Enfin, se sont imposées à l'aéroport de Beauvais les mesures nécessaires pour faire face au risque terroriste accru.

Ces évolutions ont engendré des dépenses supplémentaires non prévues dans le contrat de concession initial.

1.2. Telles sont les raisons pour lesquelles les Parties se sont rapprochées afin de conclure le présent avenant qui a pour objet de :

- Identifier expressément les investissements non prévus initialement dans la Convention de Délégation de Service Public et rendus nécessaires,
- Mettre à jour l'annexe 9 Biens de retour de la convention de Délégation de Service Public,
- Définir les modalités financières de retour de ces biens à la fin normale ou anticipée de la concession.

Article 2 – Réalisation des investissements

Afin de faire face aux contraintes précisées à l'article 1.1 ci-dessus, le délégataire a réalisé, fait réaliser, ou doit réaliser ou faire réaliser, sous sa maîtrise d'ouvrage, le programme d'investissements supplémentaires correspondant aux ouvrages figurant à l'annexe 6 ter jointe au présent avenant.

La réalisation des travaux du programme d'investissements supplémentaires s'est faite dans les conditions définies par la convention de délégation de service public et notamment de son Titre 3 *Exécution des travaux*.

Les travaux du programme d'investissements supplémentaires que le délégataire s'engage à réaliser ou qu'il a réalisés sont succinctement décrits comme suit et font l'objet de description plus détaillée en annexe :

- Travaux d'agrandissement des postes avion pour l'accueil de nouveaux types d'appareils (fait)
- Mise en place d'équipements 400 hertz pour la fourniture d'énergie en escale (en cours)
- Création de SAS aux Terminal 1 et Terminal 2 (fait)
- Modifications des flux routiers et des accès de l'aéroport (fait)
- Renforcement de la vidéo protection (fait)
- Création d'un bâtiment dédié au service des opérations et aménagement de ses locaux (fait)
- Création d'un bloc sanitaire sur le terminal 1 (fait)
- Acquisition de chariots bagage (pas fait, 202 K€)
- Signalétique (pas fait, 781 K€)

Il est précisé que les travaux mentionnés à l'annexe 6 ter portent sur des modifications des installations et équipements existants, le phasage des travaux ayant permis ou permettant d'assurer la continuité du service public.

Article 3 – Incorporation des ouvrages au périmètre de la concession

Les travaux et ouvrages mentionnés à l'annexe 6 ter sont incorporés au périmètre de la concession délimité à l'article 3.1 de la convention de Délégation de Service Public.

Les travaux réalisés par le délégataire en application du présent avenant portant principalement sur des modifications ou adaptations des ouvrages existants, les Parties conviennent que :

- le périmètre du contrat tel qu'il figure sur le plan joint en annexe 8 au contrat de délégation de service public demeure inchangé ;
- l'insertion des travaux et ouvrages figurant à l'annexe 6 ter dans le périmètre de la concession n'a donc pas pour effet de modifier la redevance annuelle forfaitaire d'occupation du domaine public versée au SMABT en application de l'article 68.

Article 4 – Modification de l'annexe 6 bis « Programme d'investissements modifié »

L'annexe 6 bis annexée à l'avenant n°3 de la convention de Délégation de Service Public, intitulée « Programme d'investissements modifié », est complétée par l'annexe 6 ter, annexée au présent avenant, intitulée « Programme d'investissements complémentaire ».

Article 5 – Modification de l'article 9 « Nature des travaux envisagés »

Les mots « et annexe 6 bis » figurant au troisième alinéa de l'article 9, modifié par l'avenant n°3 de la convention de Délégation de Service Public, sont remplacés par :

« ..., en annexe 6 bis et en annexe 6 ter. »

Article 6 – Nature des ouvrages réalisés et Modification de l'annexe 9 « Liste des biens de retour »

Les travaux et ouvrages mis à la charge du délégataire en application du présent avenant sont des biens de retour au sens de l'article 69.1 de la convention de délégation de service public et de la jurisprudence du Conseil d'Etat, dès lors qu'ils sont indispensables au fonctionnement du service public.

Conformément à l'article 69.1 de la convention de Délégation de Service Public, les ouvrages nouveaux mentionnés à l'annexe 6 ter jointe au présent avenant sont ajoutés, au fur et à mesure de leur achèvement, à la liste des biens de retour figurant à l'annexe 9, lors de sa réactualisation annuelle en lien avec le calendrier produit.

Article 7 – Financement des travaux et ouvrages

7.1. La SAGEB accepte de prendre en charge la totalité des coûts d'acquisition et de réalisation des investissements supplémentaires mis à sa charge par le présent avenant. L'équilibre financier du contrat de Délégation de Service Public suite à ces investissements supplémentaires est assuré dans les conditions de l'article 8.

7.2. Leur Valeur Nette Comptable (VNC) à la fin normale ou anticipée de la concession sera déterminée lors de l'ajout des ouvrages réalisés dans la liste des biens de retour figurant à l'annexe 9 et sera intégrée à ladite annexe 9.

Elle est calculée selon la méthode de l'amortissement linéaire respectant les durées d'utilité généralement pratiquées.

7.3. En cas de fin normale ou anticipée, le SMABT versera à la SAGEB une indemnité strictement égale à la valeur nette comptable des investissements réalisés figurant à l'annexe 9.

Cette indemnisation de la VNC sera due à la SAGEB :

- quelle que soit la cause de la fin normale ou anticipée de la convention de délégation de service public,
- et sans préjudice des autres indemnités éventuellement dues par les Parties en application de la convention de délégation de service public et, notamment, de ses articles 90.4 (résiliation pour faute) ou 93 (résiliation pour motif d'intérêt général ou pour force majeure administrative).

7.4. En cas de fin du contrat intervenant :

- après la réception des travaux mais avant la mise à jour de l'annexe 9 mentionnant annuellement la VNC à retenir : dans ce cas, les Parties conviennent de fixer amiablement la VNC conformément aux principes énoncés à l'article 7.2 alinéa 2 ci-dessus ;
- avant la réception des travaux : dans ce cas, la SAGEB aura droit à l'intégralité des frais de toute nature (frais d'étude, de travaux, frais financiers, etc.) exposés ou engagés pour la réalisation du programme d'investissements supplémentaires.

Article 8 - Modification de l'article 94 « Sort des biens en fin de contrat »

Il est ajouté après le premier alinéa du point 94.1 relatif au sort des biens de retour, l'alinéa suivant :

« Toutefois, les biens mentionnés à l'annexe 6 ter font retour au Syndicat moyennant le versement d'une indemnité calculée conformément à l'article 7 de l'avenant n°9. »

Article 9 – Modification de l'annexe 12 bis « Plan de développement durable »

Les Parties conviennent d'annuler la mesure de financement par la SAGEB de l'action numéro 2 du Plan de Développement Durable et de modifier en conséquence, à compter de la date du présent avenant, la convention d'objectifs et de moyens pour la mission de valorisation touristique des flux de passagers de l'aéroport de Paris-Beauvais, visant à promouvoir le caractère touristique du territoire comme à développer une offre touristique satisfaisante qualitativement et quantitativement.

Les parties conviennent d'actualiser les actions 1, 2, 8, 12 et 18 du Plan de Développement Durable.

Après l'annexe 12 bis annexée à l'avenant n°3 de la convention de Délégation de Service Public, intitulée « Plan de développement durable », il est donc inséré une annexe 12 ter, annexée au présent avenant, intitulée « Plan de développement durable modifié n°2 » modifiant les actions 1, 2, 8, 12 et 18.

Article 10– Modification de l'article 6 de la convention de Délégation de Service Public « Droits et Obligations du Déléataire »

Les parties conviennent de modifier l'article 6 de la convention de Délégation de Service Public « Droits et Obligations du délégataire » en supprimant la disposition suivante « un espace dans l'aérogare actuelle, ainsi qu'un nouvel espace d'au moins 50 m² au sein de la future aérogare d'arrivée, qui seront utilisées par le Syndicat pour accueillir les visiteurs, comme lieu d'information commerciale, ainsi que pour vendre des prestations telles que visites guidées, réservations hôtelières....Le Déléataire, dans ce cadre, fournit gratuitement au Syndicat, électricité, connexions internet à haut débit pour plusieurs ordinateurs, une connexion pour paiement sécurisé, ainsi que des zones d'affichage » afin de restituer ces espaces au délégataire.

Article 11 – Prise d'effet et durée

Le présent avenant, dûment signé par les parties, sera transmis par le SMABT au contrôle de légalité.

Ces stipulations prendront effet à compter de cette transmission et de la notification à la SAGEB dudit avenant et de ses annexes.

Article 12 – Validité

Les dispositions de la convention qui ne sont pas modifiées par le présent avenant demeurent en vigueur. En cas de contradiction, les termes du présent avenant l'emportent sur les termes du contrat initial.

A Beauvais, le

En trois exemplaires originaux

Pour le SMABT

Caroline CAYEUX
Présidente du Syndicat mixte
de l'aéroport de Beauvais-Tillé

Pour la SAGEB

Jean RONGEOT
Administrateur Provisoire

ANNEXE 12 ter

Plan de développement durable modifié N°2

Le Plan de développement durable a pour objectif de mettre en œuvre à l'aéroport de Beauvais-Tillé, sur la durée de la concession restant à courir, les quatre piliers du développement durable :

- l'optimisation des retombées économiques ;
- le renforcement de la cohésion sociale ;
- l'amélioration continue de la démarche environnementale ;
- le maintien de la gouvernance démocratique et le renforcement de la transparence.

Au regard de la durée restante de la délégation de service public, des investissements restant à réaliser dans le cadre du Plan de développement durable et des recommandations/évolutions réglementaires, la SAGEB, soutenue par le SMABT ont décidé de mettre à jour le plan de développement durable sans en modifier le nombre d'actions se présentant comme suit :

	Action	Date de réalisation	Coût – Ressources pour la SAGEB (humaines, matérielles, ...)
1.	Mise en place d'un <u>Observatoire des retombées socio-économiques de l'aéroport</u> (ORSEA Beauvais-Tillé), dans le prolongement et sur la base de l'étude conduite par l'Université Picardie Jules Verne, afin de pouvoir produire annuellement des données statistiques et des analyses sur les retombées financières, touristiques et foncières, en complément des données environnementales déjà recueillies et diffusées	annuellement	Participation de la SAGEB à 50 % du coût annuel de l'étude dans la limite d'un montant total de l'étude de 60 000 euros
2.	<ul style="list-style-type: none"> - Mise à disposition gratuite par la SAGEB de 4 espaces destinés à recevoir des bornes de renseignements digitales au sein des terminaux - Mise à disposition gratuite par la SAGEB d'un espace destiné à recevoir un écran d'affichage numérique en salle arrivée du T2 afin de promouvoir le territoire et de renseigner les passagers sur les différents produits et services proposés par l'aéroport. - Restitution à la SAGEB des espaces d'accueil dits « point d'information tourisme » 	2018	0€
3.	<u>Contribution à la création d'un Club des entrepreneurs</u> , avec le soutien des trois chambres consulaires, afin, notamment, de développer un partenariat avec le Pôle de Compétitivité « Industries et Agro-Ressources », voire de participer à l'émergence d'un nouveau Pôle de compétitivité sur le territoire Beauvais<Oise<Picardie	2019	Pour mémoire

	Action	Date de réalisation	Coût – Ressources pour la SAGEB (humaines, matérielles, ...)
4.	Développement d'actions pédagogiques en partenariat avec l'Education nationale	annuellement	5 000 €/an
5.	Développement des relations de travail avec les maires des 4 communes immédiatement riveraines de l'aéroport (Tillé-Troissereux-Beauvais-Laversines)	2012	Pour mémoire
6.	Réalisation d'un bilan annuel présenté aux élus des communes d'implantation des stations de mesures de bruit fixes et offre d'une formation sur le bruit	annuellement	Pour mémoire
7.	Maintien du niveau de performance environnementale : <ul style="list-style-type: none"> - maintien de la certification ISO 14001, - maintien de la certification NF281 de la ligne de transport Paris-Beauvais, - maintien de la publication trimestrielle de la Lettre de l'environnement de l'aéroport, - maintien de la collecte, du tri et du traitement sélectif des déchets de la plateforme, - maintien du suivi des effluents, de la collecte et de l'analyse des données, - maintien du suivi de la qualité de l'air 	2012	Pour mémoire
8.	Mise en place de stations électriques 400 Hertz afin d'alimenter les avions en substitution des ASU afin de limiter les gaz à effet de serre.	2018	500 000 € (en investissement)
9.	Création et mise à jour d'un manuel de procédures du Système de Management Environnemental (SME) et d'une brochure relative à la communication sur la certification ISO 14001 de l'aéroport.	2013 et 2018	Pour mémoire
10.	Mise en œuvre d'une procédure de valorisation, au bénéfice exclusif des riverains, des certificats d'économie d'énergie, dans le cadre du fonctionnement du Fonds d'aide aux riverains	2012	Pour mémoire
11.	Amélioration sensible des performances énergétiques des bâtiments, en particulier lors des travaux de rénovation du terminal T1 et de la caserne SSLIA (notamment en matière de maîtrise des consommations d'énergie)	2015	Pour mémoire
12.	Conception et mise en œuvre d'un projet d'aménagement paysager de l'ensemble de la plateforme (notamment amélioration de l'entrée de la plateforme)	2015 et 2017	30 000 € (en investissement)

	Action	Date de réalisation	Coût – Ressources pour la SAGEB (humaines, matérielles, ...)
13.	Réalisation d'inventaires annuels détaillés des émissions à la source de polluants atmosphériques par complément des données collectées par la station de mesure de la qualité de l'air	2012	Pour mémoire
14.	Installation de ruches dans l'emprise de la plateforme afin de compléter, par le suivi de la qualité du miel produit, les données collectées par la station de mesure de la qualité de l'air	2013	1 000 €/an
15.	Publication d'un rapport annuel sur la situation, notamment environnementale, de l'aéroport rendant compte de l'avancée des actions du plan	2012	Pour mémoire
16.	Mise à jour et suivi de la Charte de l'environnement de 2005	2013	Pour mémoire
17.	Elaboration d'un Code de bonne conduite en partenariat avec le SNA et les compagnies aériennes opérant sur la plateforme	2019	Pour mémoire
18.	Construction d'une nouvelle image de l'aéroport de Beauvais-Tillé, par l'amélioration des outils et supports de communication (refonte du site internet, actualisation du logo, ...)	2017, 2018, 2019	Pour mémoire



Aéroport
Paris – Beauvais

AGRANDISSEMENT PARKING AVION

Nature Description Localisation	Approfondissement du parking avion postes P1 à P5 (+11 mètres). Déplacement balisage postes P1 à P5. Remplacement du balisage postes P1 à P5 par du LED.	
Justification Objectifs poursuivis	Mise en conformité des voies de circulation avion. Adaptation de la longueur des postes avions par rapport aux avions à accueillir dans le futur (A321).	
Risques associés à la non-réalisation	Impossibilité d'accueillir les A321 de WIZZAIR. Surface voie de circulation à refaire.	
Montant du projet (€HT constants)	1 056k€	
Date initiation du projet	Durée de réalisation	Mois et année de mise en service
2015	3 mois	Novembre 2016
Subventions envisagées	Durée Amortissement	VNC 2023(€HT)
	20 ans	709 168,56



Aéroport
Paris – Beauvais

PRE EQUIPEMENT 400 HERTZ

Nature Description Localisation	Mise en place de niches 400HZ, dalles support convertisseur, fourreaux de liaison pour les postes 5 à 9.	
Justification Objectifs poursuivis	Pré équiper les postes 5 à 9 pendant les travaux de réfection du parking.	
Risques associés à la non-réalisation		
Montant du projet (€HT constants)	145k€	
Date initiation du projet	Durée de réalisation	Mois et année de mise en service
2015	3 mois	Novembre 2016
Subventions envisagées	Durée Amortissement	VNC 2023(€HT)
	20 ans	97 263,99



Aéroport
Paris – Beauvais

COMPLEMENT EXTENSION PISTE		
Nature Description Localisation	Découverte de dalles béton sous taxiway N, qui a amené à une modification du projet de renforcement du taxiway. (Modes constructifs + étendue des travaux).	
Justification Objectifs poursuivis		
Risques associés à la non-réalisation		
Montant du projet (€HT constants)	136k€	
Date initiation du projet	Durée de réalisation	Mois et année de mise en service
2015	3 mois	Novembre 2016
Subventions envisagées	Durée Amortissement	VNC 2023(€HT)
	20 ans	95 766,67



Aéroport
Paris – Beauvais

MISE EN PLACE DE SAS AU T1 ET AU T2

Nature Description Localisation	Création de deux sas d'entrée dans le T2. Création d'un sas d'entrée dans le T1. Rénovation d'un sas d'entrée existant dans le T1.	
Justification Objectifs poursuivis		
Risques associés à la non-réalisation		
Montant du projet (€HT constants)	430k€	
Date initiation du projet	Durée de réalisation	Mois et année de mise en service
Mai 2015	Début chantier + 6 mois	Mars 2016
Subventions envisagées	Durée Amortissement	VNC 2023(€HT)
	20 ans	271 237,96



Aéroport
Paris – Beauvais

SANITAIRES T1		
Nature Description Localisation	Création d'un bloc sanitaire unique en zone côté ville au T1.	
Justification Objectifs poursuivis	Remplacement de trois blocs sanitaires dégradés. Amélioration de la qualité de service rendu aux passagers.	
Risques associés à la non-réalisation		
Montant du projet (€HT constants)	493k€	
Date initiation du projet	Durée de réalisation	Mois et année de mise en service
Juillet 2016	Début travaux + 5 mois	Juillet 2017
Subventions envisagées	Durée Amortissement	VNC 2023(€HT)
	20 ans	347 154,17



Aéroport
Paris – Beauvais

MODIFICATION DES FLUX ZONE COTE VILLE

Nature Description Localisation	Agrandissement du parking P2. Création de la dépose minute P1. Prolongement de la voie pour accéder au Centre Technique et Logistique nouvellement construit, puis prolongée devant T1, Pôle Multimodal et T2.	
Justification Objectifs poursuivis		
Risques associés à la non-réalisation		
Montant du projet (€HT constants)	1 454k€	
Date initiation du projet	Durée de réalisation	Mois et année de mise en service
Mai 2015	8 mois	Voie de service : octobre 2015 Dépose-Minute P1 et P2 : Avril 2016
Subventions envisagées	Durée Amortissement	VNC 2023(€HT)
	10 ans	449 409,31



Aéroport
Paris – Beauvais

VIDEO PROTECTION PARKING

Nature Description Localisation	Vidéoprotection PCZSAR avec analyse d'images et remontées d'alarmes en cas d'intrusion. Vidéoprotection Zone Côté Villé (sur l'ensemble des parkings, voie de service et RD203).	
Justification Objectifs poursuivis	Respect de la réglementation européenne pour protection PCZSAR 24/24. Amélioration de la couverture vidéo Zone Coté Ville hors bâtiments. Vidéo verbalisation RD203.	
Risques associés à la non-réalisation		
Montant du projet (€HT constants)	693k€	
Date initiation du projet	Durée de réalisation	Mois et année de mise en service
2015	Avril 2016 + 13 mois	PCZSAR : Mai 2016 ZCV : Mai 2017
Subventions envisagées	Durée Amortissement	VNC 2023(€HT)
	7 ans	49 258,96



Aéroport
Paris – Beauvais

LOCAL DU TRAFIC		
Nature Description Localisation	Construction d'un local destiné à la gestion des opérations en face du poste 5.	
Justification Objectifs poursuivis	Remplacement de l'ancien local. (Modulaires vétustes)	
Risques associés à la non-réalisation		
Montant du projet (€HT constants)	473k€	
Date initiation du projet	Durée de réalisation	Mois et année de mise en service
Mars 2015	Octobre 2015 + 8 mois	Juin 2016
Subventions envisagées	Durée Amortissement	VNC 2023(€HT)
	20 ans	304 868,60

Détail des investissements :

	Montant en k€	Durée Amort	Amort éco 2015	Amort éco 2016	Amort éco 2017	Amort éco 2018	Amort éco 2019	Amort éco 2020	Amort éco 2021	Amort éco 2022	Amort éco au 31/05/2023	Cumul Amort 31/05/2023	VNC au 31/05/2023
Extension piste et 400 hertz													
Agrandissement parking avion	1 056	20 ans		8 079,23	52 803,52	52 803,52	57 803,52	52 803,52	52 803,52	52 803,52	22 001,46	346 901,78	709 168,56
Pre-équipement 400 hertz	145	20 ans		1 108,09	7 242,12	7 242,12	7 242,12	7 242,12	7 242,12	7 242,12	3 017,55	47 578,32	97 263,99
Complément	136	20 ans			3 400,00	6 800,00	6 800,00	6 800,00	6 800,00	6 800,00	2 833,33	40 233,33	95 766,67
Total	1 337			9 187,31	63 445,63	66 845,63	27 852,35	434 713,44	902 199,21				

	Montant en k€	Durée Amort	Amort éco 2015	Amort éco 2016	Amort éco 2017	Amort éco 2018	Amort éco 2019	Amort éco 2020	Amort éco 2021	Amort éco 2022	Amort éco au 31/05/2023	Cumul Amort 31/05/2023	VNC au 31/05/2023
Investissements supplémentaires engagés :													
Mise en place de SAS au T1 & T2*	430	20 ans	218,80	20 418,57	21 487,74	21 487,74	21 487,74	21 487,74	21 487,74	21 487,74	8 953,23	158 516,99	271 237,96
Sanitaires T1 *	493	20 ans			12 325,00	24 650,00	24 650,00	24 650,00	24 650,00	24 650,00	10 270,83	145 845,83	347 154,17
Modification des flux zone côté ville	1 454	10 ans		85 251,70	131 661,26	145 379,43	145 379,43	145 379,43	145 379,43	145 379,43	60 574,76	1 004 364,86	449 409,31
Vidéo-protection parking et pole	693	7 ans		8 525,08	99 058,46	99 058,46	99 058,46	99 058,46	99 058,46	99 058,46	41 274,36	644 150,20	49 258,96
Signalétique	781	10 ans			39 053,55	78 107,10	78 107,10	78 107,10	78 107,10	78 107,10	32 544,63	462 133,68	318 937,33
Local du trafic	473	20 ans		13 960,73	23 984,69	23 984,69	23 984,69	23 984,69	23 984,69	23 984,69	9 993,62	167 862,49	304 868,60
Chariot à bagage	202	10 ans			10 100,00	20 200,00	20 200,00	20 200,00	20 200,00	20 200,00	8 416,67	119 516,67	82 483,33
Total :	4 526			128 156,03	337 670,70	412 867,42	172 028,09	2 702 410,71	1 823 349,65				

Total :

5 863

Biens non engagés

